

**ARRETE DU MAIRE**

N° 98 /24 du 09 FEV. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour la tenue de cours de danse country applicables à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT pour l'année 2024

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;  
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;  
Vu la demande enregistrée sous le n°968 du 30/01/24 ;  
Vu la convention de mise à disposition payante n°13/24 ;  
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-dore pour la tenue de cours de danse country du 04 mars au 30 novembre 2024, les lundis et jeudis de 17h à 18h, à l'exception du 1<sup>er</sup> avril, 9 et 20 mai, 15 août et 11 novembre applicables à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT, sont fixés à :

- Tarif de location : 108 000 F.CFP/ TTC soit 1 500F/heure sur un total de 72h.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Ten'danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 09 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valérie BOLO

**Ampliations :**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |

